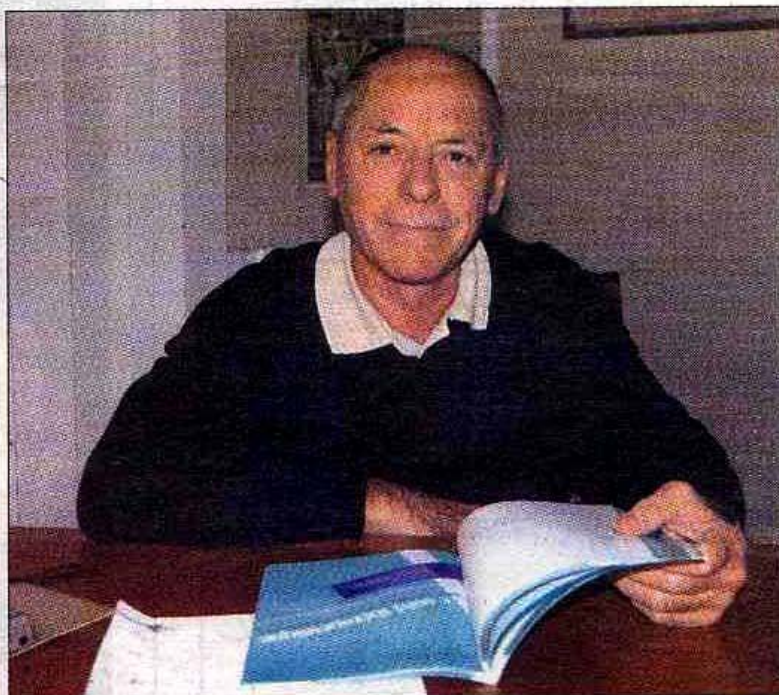


Le traitement contre le viol

« Si l'on peut agir sur l'activité sexuelle, il n'y a pas de médicament antifantasmatique. »

Dr Michel Thuillier,
chef de service
de psychiatrie
au Centre hospitalier
de l'Yonne,
expert judiciaire
à la Cour d'Appel
de Paris.



Chef de service de psychiatrie au Centre hospitalier de l'Yonne, expert judiciaire à la Cour d'Appel de Paris, le Dr Michel Thuillier explique ses réticences concernant le traitement chimique des délinquants sexuels, évoqué par le Garde des Sceaux Dominique Perben.

L'Yonne Républicaine. En quoi consiste ce traitement ?

Dr Thuillier. Il s'agit d'un produit déjà utilisé par certains pays et qui diminue la sécrétion de testostérone. Il se prend chaque jour et est totalement réversible : quelques semaines après l'arrêt du traitement, le taux des androgènes revient à la normale. Ce n'est pas une castration, comme au Texas et en Californie où est pratiquée l'ablation des testicules.

Qu'en pensez-vous ?

On fantasme beaucoup sur les récidives, pourtant des études ont montré qu'il n'y en avait que 2 à 3 % dans les cas de viols et maximum 8 % en ce qui concerne les outrages sexuels. Ce traitement ne devrait s'adresser qu'à des sujets dotés d'une activité sexuelle hyper-développée (ce qui ne signifie pas qu'ils sont pédophiles ou violeurs) couplée à des pulsions bien spécifiques ou des fantasmes sur des mineurs. Or, en 30 ans d'expertise, je n'ai jamais vu un homme (la pédophilie et les perversions sexuelles

sont masculines) venir me voir spontanément en amont pour évoquer ses craintes... L'étude prévue par l'INSERM sur 48 sujets ne s'adressera donc qu'à des récidivistes, qui voudront bien avouer qu'ils ont des fantasmes particuliers. Donc une population « biaisée », ce qui fait qu'on ne pourra rien en conclure pour les autres. L'hypoactivité sexuelle (diminution des obsessions) générée par le médicament peut permettre à certains patients d'accéder à un accrochage psychothérapeutique, mais administrer le produit seul ne sert à rien. Il n'y a pas de médicament anti-fantasmatique.

Votre rôle d'expert judiciaire consiste à déterminer la dangerosité d'un individu...

Depuis la réforme du code pénal de 1998, une expertise doit être déclenchée par trois experts lorsqu'une personne qui a commis des délits sexuels souhaite une première permission ou la liberté conditionnelle. Nous devons répondre à deux questions : « L'examen du sujet fait-il apparaître une évolution de sa personnalité depuis qu'il est en prison ? » et « Est-ce qu'il est susceptible d'être dangereux à l'extérieur ? ». Vous imaginez comme c'est simple ! Nous essayons de voir s'il a des compulsions, des fantasmes particuliers...

ce qu'il ne nous dit pas en général.

Qu'est-ce qui vous permet d'indiquer qu'un individu est susceptible de récidiver ?

Notre critère, c'est l'absence totale de culpabilité et de remise en question. Mais de plus en plus, les avocats conseillent à leurs clients de dire qu'ils regrettent ; il n'est donc pas facile de déterminer si c'est sincère ou pas.

Les chiffres montrent une forte augmentation du nombre de délinquants sexuels...

En effet, et l'évolution est exponentielle : en 1990, le nombre de délinquants sexuels était de 5, en 1993 de 10 % et il atteint aujourd'hui 22 % ! Il est vrai que les enfants parlent plus, mais je pense qu'il y a une modification du regard que les adultes portent sur eux : on voit des mineures de 15 ans qui sont de véritables jeunes femmes. Je suis persuadé qu'internet et même la télévision favorisent la circulation des fantasmes de façon plus libertaire.

Peut-on « dépister » un violeur ?

Impossible : il n'y a pas d'outil. La plupart des violeurs sont des gens normaux au sens psychopathologique. Si un individu nous certifie qu'il n'est pas coupable, nous n'avons aucun moyen de le confronter.

Propos recueillis par Nathalie HADRBOLEC.